

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2011 KONTSEILUKO BILKURAREN BILDUMA AZAROAREN 21 EKOA</p>

**PROJET DE CONSTRUCTION DU CAFE/BOULANGERIE ET AMENAGEMENT DES
ABORDS- RESULTAT DE LA CONSULTATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE**

Kafe/okindegi eraikuntza proiektua eta inguruen antolaketa : Obralaritzaren kontsultaren emaitza

Suite à la consultation, seules deux offres ont été remises :

- Architecte Stéphane VILLENAVE, de Saint-Palais,
- Architectes RABIER Philippe (pour la partie construction du bâtiment) et Joseph ANDUEZA (pour l'aménagement des abords).

Le choix s'est porté sur les architectes RABIER/ANDUEZA compte tenu de leurs références techniques d'une part, de la qualité du résultat obtenu lors de la réalisation de la place-fronton par M. ANDUEZA, d'autre part, et ce, malgré des honoraires plus élevés que ceux de l'architecte VILLENAVE (le montant des honoraires de M. VILLENAVE représentant 8.5 % du montant des travaux HT ; le montant des honoraires RABIER/ANDUEZA 12 %).
Il leur sera demandé de débiter dès à présent leur mission.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET/2. Delibero aldatzailea 2011/2 aurrekontuan

Le Conseil Municipal a adopté la décision modificative suivante au budget :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- Bourses communales : + 90.00 €
- Autres charges : + 310.00 €
- Intérêts des emprunts : + 1700.00 €
- Subvention de fonctionnement au budget de l'assainissement : - 40 000 €
- Virement à la section d'investissement : + 40 000 €

Total dépenses : + 2 100 €

Recettes :

- Remboursement sur rémunération du personnel : + 2 100.00 €

Total recettes : + 2 100 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Opération voirie : + 30 000 €
- Opération extension réseaux + 21 100 €
- Total 51 100 €

Recettes

- Virement de la section de fonctionnement	+ 40 000 €
- Participation particuliers au financement des réseaux	+ 11 100 €
- Total	51 100 €

INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT/ Antolamendu zergaren sortzea

Au 1^{er} janvier 2012, la taxe d'aménagement remplacera la taxe locale d'équipement qui est en vigueur actuellement au taux de 1%. Cette taxe est appliquée lors de la délivrance d'un permis de construire. Elle sert en partie au financement des équipements publics engendrés par l'urbanisation (travaux d'extension des réseaux électrique, eau, voirie...)

Cette délibération doit être prise au plus tard le 30 novembre 2011.

Le Conseil Municipal a donc instauré la taxe d'aménagement au taux de 1 % (la fourchette est comprise entre 1 et 5%) applicable sur l'ensemble du territoire communal.

ELECTRIFICATION RURALE – EXTENSION ELECTRIQUE PROPRIETES MINJOU – MOUGICA/ Elektrikaren ezartzea baserrian : Elektrikaren hedatzea MOUGICA, MINJOU jabegoendako – proiektuen onartzea eta finantzamendua

Extension propriété MINJOU Christian, suite à son projet de construction de sa maison d'habitation : coût total des travaux, divers honoraires compris 16 846.07 €. Prise en charge par le Syndicat d'Energie à hauteur de 78 %, 22 % restant à la charge de la Commune, soit 3 638.80 €, qui sera ensuite recouvrée auprès de M. MINJOU.

Extension propriété MOUGICA, suite à son projet de construction d'un bâtiment agricole : coût total des travaux, divers honoraires compris : 12 419.62 €. Prise en charge par le Syndicat d'Energie à hauteur de 78 %, 22 % restant à la charge de la Commune, soit 2 685.65 € qui sera ensuite recouvrée auprès de M. MOUGICA.

FORET COMMUNALE/Herriko oihana

Le Conseil Municipal suite à la demande de l'Office National des Forêts a décidé d'inscrire dans la forêt communale, pour 2012, des coupes de bois (pins laricio, mélèzes).

PARTICIPATION OGECE ECOLE PRIVEE 2011/2012/ AIHERRAKO eskola pribatuaren parte hartzea OGECan 2011/2012 urtea

Le Conseil Municipal a décidé le versement de la somme de 12 152.00 € à l'OGEC de l'école privée d'Ayherre (sur la base de 434.00 € par élève d'Ayherre et à partir de 3 ans) pour l'année scolaire 2011/2012.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ANNEE 2011/ Elkarteei diru laguntzak 2011ko

Les subventions accordées en 2010 aux associations ont été reconduites :

▪ Sclérosés en plaques.....	37.00 €
▪ HEMEN.....	103.00 €
▪ Paralysés de France.....	60.00 €
▪ ACCA Lehena.....	207.00 €
▪ APE école privée (14.00 €/enft).....	392.00 €
▪ APE école publique (14.00 €/enft).....	518.00 €
▪ Jeunes Adultes Handicapés.....	43.00 €
▪ Handisport Pays Basque.....	67.00 €

▪ CATM - PG d'AYHERRE.....	103.00 €
▪ Abarratia.....	486.00 €
▪ Hazparneko Ikastola (49.00 €/enft).....	1 029.00 €

ACQUISITION TERRAINS ELIZALDE/Elizalden lurrak erostea

M. le Maire a soumis à l'assemblée la proposition de vente émanant de M. ELIZALDE pour les terrains sis au bourg d'Ayherre, pour une superficie de 19 258 m². Ces terrains sont pour la plupart inclus dans la ZAD (Zone d'Aménagement Différée) dite de « la place » ; la transaction se fera sur la base de 18.60 € le m², pour un montant global arrondi à 360 000 €. Le Conseil a émis un accord de principe pour l'acquisition des dits terrains.

L'intervention de L'EPFL Pays Basque sera sollicitée pour l'acquisition et le portage du projet.

REGULARISATION CHEMIN RURAL D'IDIARTIA / Idiarteko bidearen xuxentzea

La régularisation du chemin d'Idiartia entraîne des cessions entre la Commune et les propriétaires riverains comme suit :

- M. DITHURBIDE Robert cède à la Commune 469 m², la Commune lui cédant 105 m² ; le surplus de terrains cédé, soit 364 m², lui sera payé sur la base de 0.80 € le m², les frais étant à la charge de la Commune ;
- M. DITHURBIDE Jean René cède à la Commune 9 m², la Commune lui cédant 46 m². Le surplus de terrain, soit 37 m², lui sera vendu sur la base de 5.00 € le m², tenant ainsi compte de la plus value conférée à sa propriété ; les frais d'actes notariés seront à la charge de M. DITHURBIDE Jean René et les frais d'expertise à la Commune.

Maître GOMEZ, Notaire à Hasparren, sera chargé de la rédaction des actes s'y rapportant.

CHEMIN RURAL D'ARXIDUKENIA/Arxidukeneko bidea

Le Conseil a approuvé le projet d'élargissement du chemin d'Arxidukenia et la cession des terrains correspondants par Mme UHART, soit 288 m², sur la base de l'euro symbolique ; les frais d'expertise étant à la charge de cette dernière. Quant aux frais d'actes administratifs, considérant que l'élargissement du dit chemin a été dicté par le trafic lié à l'activité de la SCI « Haize Hegoa », sis à « Arxidukenia », ils relèveront de la Commune.

PROJET DE CESSION CHEMIN RURAL DIT DE COSTA

Le chemin rural dit de Costa est incorporé dans les propriétés riveraines de Messieurs DITHURBIDE et MARCARIE. Ces derniers souhaitent l'acquérir au droit de leur propriété respective.

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de cession du chemin rural dit de Costa à MM. DITHURBIDE et MARCARIE, propriétaires riverains et prescrit l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

Fait à AYHERRE, le 28 novembre 2011

Le Maire,

J.P. BASTERRETCHÉ